SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2023 À 20 H. 00.

Présents : MM. M. Thierry de BOURNONVILLE, **Bourgmestre**
M. Fabien LEGROS, M. Raymond KOCKELMANN, M. Patrice LEFEBVRE, Mme Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, **Échevins**
Mme Elisabeth GUILLAUME, M. Pierre ERLER, M. Jérôme MONVILLE, M. Gaëtan DUMOULIN, M. Jean-Marc SERVAIS, M. Fabrice LEBRUN, ~~M. Olivier GENON~~, Mme Florence DEPOUHON, Mme Stéphanie LEJEUNE, ~~M. Romain LOUSBERG~~, Mme Fabienne DETREMBLEUR, M. Damien LEGRAS, M. Philippe CRASSON, M. Alexandre GROSJEAN, Mme Anne-France HEYEN, **Conseillers**
Mme Anne CABRON-WETZ, **Présidente du CPAS**
Mme Séverine LAKAILLE, **Directrice générale**

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée avec la modification suivante demandée en séance par la Directrice générale : Ajout, avant la discussion du point 2, de la mention suivante : "Le Conseil communal entend une présentation du nouveau contrat-programme par Madame Françoise Servais, Directrice du Centre culturel."

2.1. Démission d'un Conseiller communal.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
DÉCIDE :
D'accepter la démission de M. Olivier Genon de son mandat de Conseiller communal.
La présente décision sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressé.

2.2. Démission d'un Conseiller communal. Installation de sa suppléante.

Le Conseil communal,
DÉCLARE :
- Les pouvoirs de Mme Anne-France Heyen en qualité de Conseillère communale sont validés.

Mme Anne-France Heyen est admise à prêter le serment prescrit.
Mme Anne-France Heyen prête entre les mains du Bourgmestre et en séance publique le serment prévu à l'article l1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."
En conséquence, Mme Anne-France Heyen est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale en remplacement de M. Olivier Genon dont elle achèvera le mandat.

Mme Anne-France Heyen entre en séance avant la discussion du point.

3. Conseil de l'Action sociale. Démission d'un conseiller et désignation de son remplaçant.

Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment l'article 14 et l'article 19 ;
A l'unanimité,
DÉCIDE :
- D'accepter la démission de M. Olivier GENON en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale de Stavelot. L'intéressé restera toutefois en fonction jusqu'à la prestation de serment de son successeur.

- Est élu de plein droit sur la liste LBourgmestre Monsieur Jean-Pol BLEUS, domicilié à Stavelot, rue du Vinâve 5/11, en remplacement de Monsieur Olivier Genon, démissionnaire.
  M. Jean-Pol Bleus sera installé conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi de la loi organique des Centres publics de l'Aide sociale et sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.
- Copie de cette délibération sera transmise au Conseil de l'action sociale ainsi qu'à M. Olivier Genon et M. Jean-Pol Bleus, pour disposition.

4. Procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice financière du 1er trimestre 2023.

Le Conseil communal prend acte du procès-verbal de la situation de caisse arrêté par Mme la Directrice financière à la date des 31 mars 2023.

5.1. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - Festival de Musique de Stavelot.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DÉCIDE :
- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500 € (763/332-01) ayant comme destination l'organisation du 66ème Festival de Stavelot ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.2. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - Centre Médical Héliporté

Le Conseil communal,
A l'unanimité ;
DÉCIDE :
- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 6.000 € (352/332-01) ayant comme destination le maintien d'un service d'aide médicale urgente 24H/24 et 7j/7 ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.3. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - Syndicat d'Initiative de Coo.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DÉCIDE :
- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4.800 € (561/332-01) ayant comme destination la mise en place d'une signalisation touristique sur base d'un travail réalisé par un membre du syndicat d'initiative graphiste et offerte sans droit d'auteur ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.4. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - Centre culturel Stavelot-Trois-Ponts.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;
DÉCIDE :
D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 76.359,00 € (762/332-01) ayant comme destination le fonctionnement du Centre culturel ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.5. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - Comité des Fêtes du Laetare de Stavelot.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DÉCIDE :
- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 6.000 € (763/332-01) ayant comme destination l'organisation et la promotion du Laetare 2023 (18, 19 et 20 mars 2023) ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.6. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - FC Ster Francorchamps.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité;
DÉCIDE :
- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.700 € (1.500 € pour les jeunes et 200 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination les frais de fonctionnement et l'achat de matériel ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.7. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - Club de Gymnastique Francorchamps-Stavelot.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DÉCIDE :
- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.900 € (1.500 € pour les jeunes et 400 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'organisation des cours de gymnastique ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.8. Subsides aux asbl et aux clubs sportifs 2023 - Tennis de Table de Stavelot.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.800 € (1.500 € pour les jeunes et 300 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'encadrement des jeunes et l'achat de matériel ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

6. Fabrique d'église de Francheville. Modification budgétaire 1/2023.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Francheville	16.481,17	16.481,17	0	inchangée	15 voix pour et 1 abstention (J.Monville)

7. Fabriques d'église. Budget 2024. Approbation.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coo	145.378,95	23.208,00	122.170,95	0	A l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francheville	14.603,54	14.603,54	0	11.261,04	À l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	30.883,51	30.883,51	0	26.643,27	À l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Hockai	30.624,20	30.624,20	0	19.405,04	À l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Stavelot	315.927,92	315.927,92	0	79.377,92	À l'unanimité

Mme Florence DEPOUHON entre en séance avant la discussion du point.

8. Règlement communal relatif à la délimitation des agglomérations de Stavelot, Francorchamps, Coo, Baronheid, Hockai, Ster et Neuville. Modification.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE :

1. De modifier comme suit l'article 1 du règlement communal relatif à la délimitation des agglomérations de Stavelot, Francorchamps, Coo, Baronheid, Hockai, Ster et Neuville :
   Article 1. Les agglomérations de Stavelot, Francorchamps, Coo, Baronheid, Hockai, Ster,
   2. Francheville et Beaumont sont délimitées comme suit par des panneaux F 1 et F 3.
   3. En conséquence, la vitesse ne peut y dépasser 50 km/h.
   4. *A. Agglomération de Stavelot.*
   5. a) RN 68 :
      1. en venant de Malmedy : à hauteur de la ~~BK 44,9~~ BK44.3;
      2. en venant de Trois-Ponts : à hauteur de la BK 46,9;
   6. b) RN 622 : à hauteur de la BK 6.10;
   1. (…)

Le présent arrêté sera soumis pour approbation au Service public Wallonie, Direction de la Coordination des Transports - Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

9. Marché relatif à la création d'une aire d'accueil pour motor-homes. Ratification du crédit en urgence.

Le Conseil Communal,
A l'unanimité;
Décide :

1. d'approuver le crédit en urgence d'un montant de 80.000€ TVAC à l'article 765/722-60 2023
2. d'inscrire ces montants lors de la prochaine modification budgétaire de 2023.
3. d'autoriser la Directrice financière à payer les montants liés à ces articles en dépassement budgétaire, le cas échéant.

10. Marché conjoint des assurances pour la Ville, le CPAS et la RCA de Stavelot, de 2024 à 2025.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré;
Statuant à l'unanimité des Membres présents;
DÉCIDE :
Article 1.
D'approuver le cahier des charges N° 2024S et le montant estimé du marché "Marché conjoint des assurances pour la Ville, le CPAS et la RCA de Stavelot, de 2024 à 2025", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé avec la reconduction s'élève à 376.800,00 € TVAC.
Article 2.
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3.
Ville de Stavelot est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la RCA de Stavelot, à l'attribution du marché.
Article 4.
En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
Article 5.
Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.
Article 6.
De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
Article 7.
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit aux budgets des exercices 2024 et 2025 aux articles suivants : 421/127-08, 050/117-01, 050/125-08, 050/124-08, 84010/124-08, 767/127-08 ; 050/127-08; 101/124-08 ; 104/124-08 ; 831/124-08 ; 8341/124-08 ; 837/124-08 ; 8711/124-08 ; 104/125-08 ; 124/125-08 ; 8341/125-08 ; 837/125-08 ;101/117-01 ;104/117-01 ; 831/117-01 ; 8341/11702-01 ; 8341/11704-01 ; 84516/117-01 ; 8711/117-01 ; 104/127-08 ; 8019/127-08 ; 8341/127-08 ; 8443/127-08.

11. UREBA exceptionnel PWI 2019 salle de gym de Francorchamps. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;
DÉCIDE :
Article 1.

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “UREBA exceptionnel PWI 2019 salle de gym de Francorchamps”, établis par l’auteur de projet, BLOG Architecture SPRL, Ruelle Delbrouck 2 à 4970 Stavelot. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.328,90 € hors TVA ou 120.128,63 €, 6% TVA comprise.
Article 2.
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2023, article 722/724-52/-/-2019BA07.
Article 4.
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

12. Contrats d'agglomération égouttage avec l'AIDE - égouttage à Chefosse.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,
DÉCIDE :
- De charger l’AIDE du suivi de l’étude et des travaux relatifs au présent dossier ainsi que de son suivi auprès de la SPGE ;
- De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l’organisme d’épuration agréé S.P.G.E. à concurrence de 54.600€ correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d’au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu’à la libération totale des fonds.

13. Renumérotation de la rue "route de la Ferme de Harse". Approbation.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE :
- De modifier la numérotation de rue "route de la Ferme de Harse";
- De transmettre la présente délibération au Service Population pour exécution.

14. Nouvelles dénominations de rues à Stavelot et Francorchamps. Approbation.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE :
- D'approuver les nouveaux noms de rues suivants, telles que définies aux plans joints au dossier :
    1. Sous le Grand Fa : Stavelot - Parfondruy.
    2. Chemin de l'Ancien Verger : Stavelot - Lotissement La Borzeux.
    3. Sous les Aiwéfas : Stavelot - Lotissement Thier de Liège.
    4. Chemin du Rohon : Francorchamps - voirie reliant la route de Ster à la RN62C à l'arrière de la route du Circuit.
    5. Chemin du Fî : Francorchamps - voirie reliant la route de Ster - carrefour chapelle de Fatima- à la RN 62C.
    6. Chemin des Invités : Francorchamps - voirie reliant la route du Fagnou, Circuit sortie de Ster- à la RN62C.
- De procéder à une renumérotation des maisons déjà existantes en bordure de ces voiries ;
- La numérotation des immeubles sera effectuée par les services communaux et les riverains en seront informés par avis individuel.

15. Vente de bois d'automne. Exercice 2023. Approbation des cahiers spéciaux des charges.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRÊTE:
Pour la vente de bois de sciage:

- Tous les lots de résineux (8 lots – 5347 m³) repris aux états de martelage sus vantés, seront vendus sur pied par soumissions cachetées au profit de la caisse communale le 27 octobre 2023 à 9 h au Complexe sportif, Avenue de la Salm, 170 à 4980 Trois-Ponts.
- La réadjudication éventuelle est prévue le 13 novembre 2023 à 10 h.00 à l'Hôtel de Ville de Stavelot, salle du Conseil communal.
- Les clauses prennent en compte les modifications du cahier général des charges pour les ventes de bois applicables aux propriétés domaniales et aux propriétés des personnes morales de droit public et adopté par le Gouvernement wallon ce 07.07.2016 et complétées par les clauses particulières arrêtées ci-dessous par le Conseil communal.
- Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :
    - Pour tous les lots :
        Les délais d'abattage et de vidange sont fixes au 31.03.2025;
        En cas d'apparition de bois chablis ou scolytès dans le lot, exploitation obligatoire dans les 15 jours de la notification de l'agent des forêts.
        le volume est estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de conférence.
    - Pour les lots 101, 102, 104, 105 à 108 : pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée.
    - Pour les lots 101 : Présence de cloisonnements dans les 1ère et 2ème éclairecies, tout les 40 m: la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art. 38 Cdc).
    - Pour le lot 102 : Débusquage au cheval obligatoire dans les parcelles suivante : comp.27 / parc. 7. Info : pas de cloisonnements.
    - Pour le lot 103 : Rappel art. 31 du CGC : l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.
        Vu la sensibilité des sols et la présence de régénération, les bois seront câblés depuis un cloisonnement central indiqué par le DNF.
- Pour les lots 103 et 105 : Exploitation (vidange comprise) permise uniquement entre le 15/11 et le 31/03 (pause des activités du circuit);
- Pour le lot 105 : Pas de circulation d'engins par la voie betonnée du circuit. Pas de rémanents le long de la voie bétonnée du circuit sur une largeur de 10 m depuis la crête du talus.
- Pour les lots 106 à 108 : s'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5 m. de large et distancés de minimum 35 m. d'axe en axe (art. 38 du Cdc).
- Pour le lot 107 : Les zones de recrus et semis à protéger seront délimités par l'agent des forêts lors des visites préalables sur le terrain (art. 38 du Cdc).
- Pour le lot 108 : Pas d'abattage ni de circulation dans la zone de protection de la faune désignée par le Service Forestier.

Pour la vente de bois de chauffage:

- Tous les lots de feuillus (16 lots – 155 m³) repris aux états de martelage sus vantés, seront vendus sur pied aux enchères au profit de la caisse communale le vendredi 20 octobre 2023 à 16 h.30 dans la salle du Comité de Fête, rue de Spa à Francorchamps. La vente est ouverte à tout candidat acheteur. La réadjudication éventuelle est prévue le lundi 6 novembre 2023 à 13 h.00 dans la salle du Conseil communal.

- Les clauses prennent en compte les modifications du cahier général des charges pour les ventes de bois applicables aux propriétés domaniales et aux propriétés des personnes morales de droit public et adopté par le Gouvernement wallon ce 07.07.2016 et complétées par les clauses particulières arrêtées ci-dessous par le Collège communal.
- Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :
    - Pour tous les lots:

      Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2025.
      Conformément à l'art 31§1er des clauses générales, interdiction d'abattage des feuillus de plus de 100 cm de circonférence (à 1,5 m du sol) du 01/04 au 30/06 en application de la circulaire biodiversité.
      Rappel de l'art. 38§2 et §3, l'évacuation des branches et ramilles en dehors des chemins, sentiers, promenades, ruisseaux, fossés et rigoles s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation.
      Les traverses seront disposées sur les fossés avant tout dépôt de bois.
      Le débardage est autorisé uniquement après le contrôle de l'abattage par le service forestier.
      Interdiction d'abandonner des déchets exogènes en forêt (huile, carburants, etc. …).
    - Pour les lots 1 et 2 : Circulation des engins uniquement sur les cloisonnements, désignés par le Service Forestier (Art. 38 CdC). Préservation du sous-étage.

16. Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE :
Article 1.
D'inviter le Gouvernement wallon à

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter/de compenser/ de dédommager la perte d'investissement subie par les propriétaires installateurs de panneaux photovoltaïques en raison de la saturation du réseau et du décrochage des installations photovoltaïques.
- analyser les divers scénarii - techniques et aides financières - afin de permettre aux prosumers d'injecter leur production sur le réseau de distribution et/ou de consommer l'énergie produite.
- inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, la CWaPE, et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution, GRD'S, dont le GRD actif sur le territoire de Stavelot, tiennent compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelles.

Article 2.
De transmettre la présente au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et aux villes et communes wallonnes.

17. Information sur la rentrée scolaire dans l'enseignement communal.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Patrice Lefèbvre.

18. Information sur la certification ISO 9001 et le contrôle interne.

Le Conseil communal prend connaissance du rapport de la Directrice générale sur l'arrêt de la certification ISO 9001.

19. Information sur l'opération Well-camps 2023.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Fabien Legros.

20.1. Correspondance

18.07 SPW Intérieur Action sociale
Approbation du compte communal 2022.
04.08 SPW Intérieur Action sociale

Approbation modification budgétaire communale 1/2023.
11.08 SPW Territoire logement patrimoine énergie

Arrêté de subvention relatif au dossier de rénovation urbaine et convention-exécution 2023A
11.08 SPW Territoire logement patrimoine énergie

Subvention aux communes en vue de l'engagement d'un conseiller en rénovation urbaine affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine.
04.07 au 31.08 : Echange de mails avec Proximus.

Questions - modification d'antennes existantes par l'ajour des fréquences 5G
N.B. Les annexes mentionnées dans le mail de Proximus sont consultables dans dropbox : https://www.dropbox.com/scl/fo/3llq3hfi24yxxrn3ngmid/h?rlkey=xpydgvvbg1y5upu4yjpue0zvh&dl=0 20.2. Divers

Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur la planification des travaux dans la commune et plus particulièrement la réfection du Pont de Ster, question à laquelle l'Echevin en charge des travaux répond en séance.
Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur l'action de la commune pour aider les apiculteurs et sensibiliser la population à la lutte contre le frelon asiatique, question à laquelle l'Echevin en charge de l'environnement répond en séance.
Le groupe CitoyenS! poste une question orale sur le travail du bureau d'études dans le cadre du chantier de la route de Wanne, question à laquelle l'Echevin en charge des travaux répond en séance.
Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur la réhabilitation des terrains de tennis, question à laquelle l'Echevin en charge des Sports et l'Echevin en charge des travaux, répondent en séance.

M. Gaëtan DUMOULIN, Conseiller communal, entre en séance avant la discussion du point.
La séance est levée à 22H05.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Séverine LAKAILLE. Thierry DE BOURNONVILLE.